

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2022****Date convocation : 21.07.2022****Nombre de conseillers****En exercice : 14****Présents : 10****Votants : 11**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe –Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire -- Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU –Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procurat(s) : Martinho DE PASSOS à Marc LARROQUE.

Absents excusés : Florise PADER - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Thierry FERRAND.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 02 juin 2022,

Considèrent la nécessité de supprimer des postes de :

- Adjoint technique à temps non complet, en raison d'une augmentation du temps de travail sur le poste ;
- Rédacteur principal 2^e classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Monsieur le Maire propose :

- 1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, en raison d'une augmentation du temps de travail sur le poste ;
- 2 – La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent.

- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filaire Techniques

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	1	0	TNC

Filière Administrative

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	0	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

